



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE  
Services du Cabinet

Troyes, le 20 MARS 2019

Bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives  
Affaire suivie par Laurent CARRE  
Tél 03 25 42 36 55  
Mail : [laurent.carre@aube.gouv.fr](mailto:laurent.carre@aube.gouv.fr)

Le Préfet

à

Messieurs les maires des communes relevant de la  
politique de la ville

*copie à*

*Madame la secrétaire générale de la préfecture,  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de  
Nogent-sur-Seine,  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de  
Bar-sur-Aube  
Madame la directrice départementale de la sécurité  
publique de l'Aube,  
Monsieur le commandant du groupement de  
gendarmerie départementale de l'Aube,  
Madame la déléguée du préfet à la politique de la ville  
Monsieur le Procureur de la République*

Objet: appel à projets en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État (FSE)

Réf. : Circulaire du 28 février 2019

La politique menée depuis 2015 pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État **dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** est reconduite en 2019. Cette préoccupation constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement, contribuant à garantir la cohésion sociale et la tranquillité publique. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Le présent appel à projets, lancé au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et des crédits de la politique de la ville (programme 147), est destiné à soutenir des actions dont l'objectif est le rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État dans ces territoires prioritaires.

Ces actions pourront être portées par les collectivités territoriales, les associations ou les services de sécurité de l'État sous forme de prestations de services (hors financement d'équipement relevant du fonctionnement, de rémunération d'ETP ou d'actions de formation des personnels).

.../...

### **Critères d'éligibilité**

Les projets retenus réuniront cumulativement les critères suivants et devront :

- être destinés aux habitants des QPV avec une attention particulière portée aux actions en faveur des jeunes de 12 à 25 ans ;
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
- impliquer de manière active les FSE et la population ;
- répondre au moins à l'une des finalités suivantes :

- \* informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ;
- \* permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- \* agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- \* comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations,...) ;
- \* promouvoir la citoyenneté.

Seront écartés les projets :

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les forces de sécurité de l'État ;
- impliquant uniquement les polices municipales ou les pompiers ;
- pour lesquels le porteur demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun,
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'État ;
- pouvant être financés par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés.

Seront particulièrement pris en considération les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

Par ailleurs, les actions proposées devront se développer autant que possible dans le cadre partenarial des CLSPD / CISPD et de leurs groupes de travail.

Seront également valorisés les projets au travers d'actions de communication.

### **Constitution et transmission du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention, constitué d'un formulaire Cerfa de demande de subvention et d'une fiche action, est joint au présent appel à projet. Il est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Ordre-public-Defense/Fonds-Interministeriel-de-Prevention-de-la-Delinquance-FIPD>

Le formulaire Cerfa doit être dûment complété, signé et accompagné des statuts, RIB, ainsi que de la fiche action.

Un exemplaire du dossier de demande de subvention devra obligatoirement être adressé **au plus tard pour le 12 avril 2019**, par courrier électronique à l'adresse [pref-fipd@aube.gouv.fr](mailto:pref-fipd@aube.gouv.fr), ainsi qu'un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Aube  
Services du cabinet  
2, rue Pierre Labonde  
CS 20372  
10025 TROYES CEDEX

Les dossiers seront ensuite transmis pour examen aux services du Préfet de la région Grand Est en charge de décider de l'attribution des subventions aux projets retenus.

Mon cabinet reste à votre entière disposition pour toute demande de renseignement complémentaire dans le montage de votre dossier.



Thierry MOSIMANN

